REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF COMMUNICATION

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

/ MINCOM/S&/DMPP

Yaoundé, le 2 3 AVR 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministre de la Communication invite les responsables des entreprises de presse écrite et de presse en ligne relevant du secteur privé de la communication, souhaitant accéder au bénéfice de l'Appui institutionnel de l'Etat à la presse à capitaux privés pour le compte de l'exercice 2019, à déposer leurs dossiers de demande d'appui dans son département ministériel, Direction du Développement des Médias Privés et de la Publicité (Porte 02), à compter du lundi 27 avril 2020.

Les dossiers qui seront reçus jusqu'au vendredi 29 mai 2020 à 15h30, délai de rigueur, devront impérativement comporter les pièces suivantes :

- une (01) Demande timbrée au tarif en vigueur indiquant :
 - le nom, la nature et l'adresse de la structure demanderesse;
 - le nom et l'adresse du principal responsable.
- le Récépissé d'inscription au Fichier National de la Communication;
- une (01) Copie certifiée conforme de l'acte d'admission de la structure demanderesse à l'exercice de la profession;
- une (01) Copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour, pour les étrangers, du principal responsable de la structure demanderesse ;
- un (01) Extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois du principal responsable de la structure demanderesse;
- une (01) Copie certifiée conforme du dossier fiscal de l'entreprise ;
- une (01) Attestation d'ouverture de compte dans un établissement bancaire agréé;
- l'original de l'Attestation pour soumission à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) datant de moins d'un (01) mois.
- les Copies certifiées conformes des contrats de travail des personnels de la structure demanderesse, légalisées par le ministère chargé de l'Emploi;
- les Copies certifiées conformes des cartes de presse des personnels journalistes et assimilés;
- des Copies de l'ensemble des publications de l'année en cours, pour les organes de presse écrite, indiquant clairement :
 - le nom et l'adresse de l'imprimerie;
 - le nom et l'adresse de la structure en charge de la distribution ;
 - des justificatifs des dépôts administratifs.
- un (01) Compte d'utilisation de l'Aide publique à la Communication privée de l'exercice précédent ;

un (01) Engagement sur l'honneur à n'utiliser faide reçue qu'à des fins d'exploitation des

activités de l'entreprise.

e Ministre de la Communication